

Notice d'utilisation à destination des porteurs de projet ayant déposé une demande de subvention FSE

Objet : questionnaires auprès des participants d'une opération cofinancée par le Fonds social européen à l'entrée et à la sortie de l'opération.

Le règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 présente les exigences européennes en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen (annexe I). Elles visent à démontrer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale et mesurer l'impact des programmes opérationnels sur les situations des participants.

Ainsi, pour 2014-2020, les modalités de saisie des données relatives aux participants évoluent par rapport à 2007-2013. Les bénéficiaires de l'aide européenne (porteurs de projet), désormais responsables de l'enregistrement des données, devront obligatoirement **renseigner les données concernant chaque participant à l'opération**, et non plus de manière agrégée.

Le suivi des participants fait désormais partie intégrante de la vie du projet financé, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Un défaut de renseignement des données concernant chaque participant expose le programme régional FSE Rhône-Alpes à un risque de suspension de remboursement des dépenses par la Commission européenne, avec des conséquences sur les paiements du montant FSE attendu par chaque projet.

Afin de recueillir les informations nécessaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré **deux questionnaires individuels** :

- **le premier est à faire compléter par les participants le jour de leur entrée dans l'opération** ;
- **le deuxième est à compléter à la sortie immédiate de l'opération ou au plus tard 4 semaines après par le participant à l'opération FSE OU par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FSE sur la base des informations recueillies auprès des participants.**

Une fois renseignés, ces questionnaires seront conservés par le porteur de projet en cas de contrôle de la qualité des données par la Région Auvergne Rhône-Alpes en tant qu'Autorité de Gestion, la Commission européenne ou par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC).

Les données recueillies seront également saisies au fil de l'eau par le porteur de projet sous format électronique soit dans son logiciel de gestion soit dans le fichier excel mis à disposition par l'Autorité de gestion.

Pour les données du questionnaire « entrée de l'opération », elles sont saisies sous format électronique à l'entrée du participant dans l'opération (ou au plus tard 4 semaines après son entrée).

Pour les données du questionnaire « sortie de l'opération », elles sont saisies sous format électronique à la sortie immédiate du participant ou au plus tard 4 semaines après que le participant soit sorti de l'opération (y compris pour les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme prévu).

Le porteur de projet s'engage à respecter la confidentialité de ces données.

Le porteur de projet transmettra à la Région Auvergne Rhône-Alpes (Autorité de gestion) le fichier excel mis à disposition par l'Autorité de gestion (onglet « Données participants (PAR) ») ou tout fichier excel renseigné selon le même formalisme, indépendamment des demandes d'acompte et solde, au plus tard le 1er février de l'année N+1, pour les informations correspondant à la période de réalisation de l'année N. Il s'agit de pouvoir restituer chaque année à la Commission européenne les indicateurs sans attendre que l'opération FSE soit soldée.

Mentions utiles

Les données contenues dans ce questionnaire sont recueillies pour le compte du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui les traitera de façon anonyme, à des fins de suivi et d'évaluation des opérations soutenues par le Fonds social européen. A titre d'illustration, la Région est tenue de mesurer les effets de l'opération dans les six mois après la sortie des participants pour évaluer l'amélioration de leurs situations. La Région en tant qu'Autorité de gestion procédera à la conduite d'enquêtes sur la base d'un échantillon représentatif des participants. Il est donc important de recueillir des informations les plus fiables possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale).

L'ensemble des questions doivent être complétées. Le cas échéant, il convient que vous puissiez accompagner le participant dans ses réponses, afin de garantir la plus grande qualité des données et réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité, pour des motifs légitimes, de ne pas répondre à des données qualifiées de sensibles en répondant « Ne souhaite pas répondre » / « Ne sait pas ».

La Région s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. La Région Auvergne Rhône-Alpes est responsable du traitement de ces données. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné : à la Région, au Commissariat général à l'égalité des territoires et à la Commission européenne.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement.

Il peut exercer ces droits en s'adressant :

Par courrier :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction des Fonds Européens

1 esplanade François Mitterrand - CS 20033

69269 Lyon cedex 02

Par courriel : depotfse@auvergnerhonealpes.fr

Pour toute information complémentaire sur les traitements de données personnelles gérés par la Région, le participant peut contacter son délégué à la protection des données. Il pourra lui être demandé de joindre tout document permettant de prouver son identité :

Par courrier :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction des affaires juridiques

A l'attention du délégué de la protection des données (DPO)

1 esplanade François MITTERRAND - CS20033

69269 Lyon Cedex 2

Par courriel : dpo@auvergnerhonealpes.fr

Si le participant estime, après avoir contacté la Région, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Entrées et sorties : comment compter les participants dans les opérations ?

Méthode de comptage des participants :

Principe : un participant = une opération FSE = un bénéficiaire

- Si le participant entre dans l'opération FSE et la quitte plusieurs fois, il n'est enregistré qu'une seule fois. C'est la même chose si une personne participe à plusieurs actions dans une même opération : la date d'entrée est celle de l'entrée dans la première action, la date de sortie correspond à celle de la dernière action.
- Si une personne quitte une opération FSE et entre dans une nouvelle opération FSE, alors il devient un nouveau participant et doit être enregistré en tant que tel.
- Si un participant reste dans la même opération FSE plus d'un an : on saisit les données relatives aux caractéristiques une seule fois. Les données du participant sont saisies dès son entrée dans l'action.
- Un participant qui entre dans un parcours constitué d'une seule opération FSE est compté une seule fois à son entrée dans la première action du parcours, quelles que soient les actions de cette opération réalisées dans ce cadre. Mais si le parcours est composé de plusieurs opérations FSE réalisées par le même et/ou d'autres porteurs de projets, alors il est compté et suivi pour chaque opération FSE qui compose le parcours.